



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0446

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0446**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte spécifique lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, *"la métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence"*.

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2014-2015, du centre de formation du club sportif Lyon basket féminin, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport, le centre de formation étant géré directement par la SASP Lyon basket féminin.

b) - Objectifs

La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin a été créée en 2011. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel Lyon Basket Féminin, comme de son centre de formation.

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

c) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous, figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

| | 2012-2013 | 2013-2014 |
|---|--|--|
| niveau du club | LFB (1er niveau) | LFB (1er niveau) |
| nombre de joueurs inscrits au centre de formation | 18 | 19 |
| origine géographique | 70 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon | 70 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon |
| budget du centre de formation | 140 000 € | 180 000 € |

Le centre de formation est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon - 8° arrondissement). Il a accueilli 18 joueuses nées entre 1993 et 1998 et a mobilisé 3 équivalents temps plein avec un directeur, un entraîneur et un préparateur physique. Une convention a également été signée avec le centre orthopédique du 8° arrondissement de Lyon.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont également été conduites par le club, parmi lesquelles :

- signature d'un partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),
- mise en place d'un projet de développement de clubs partenaires (clubs du Grand Lyon),
- promotion de la musique lyonnaise : intervention d'une dizaine d'artistes lyonnais à la mi-temps des matchs,
- label "Lyon gagne avec ses femmes" : mise en avant d'une personnalité féminine pour le coup d'envoi des matchs et lors des réceptions d'après-match,
- actions pour les scolaires : distribution de BD, invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : 580 enfants concernés,
- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : stages pendant les vacances scolaires en lien avec le CS Mermoz (62 enfants concernés) ; partenariat avec l'association "Sport dans la ville" : 150 jeunes filles invitées aux matchs,
- actions en faveur des personnes en situation de handicap : partenariat avec la fondation Richard et le sport adapté, invitations aux matchs, échanges, organisation de matchs et d'animations,
- invitations adressées à un club de la Métropole de Lyon (dirigeants, encadrements, parents, joueurs) lors de chaque rencontre : présentation d'écoles de mini-basket, 13 clubs et environ 200 enfants invités.

Les conventions passées avec le lycée Lumière, le lycée Jean Paul Sartre, le lycée Monplaisir et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

L'effectif d'encadrement a été renforcé lors de la saison 2013-2014 avec le recrutement d'un préparateur physique, d'une conseillère d'orientation et d'une personne pour le suivi scolaire. Le protocole médical a également été amélioré.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé.

Le centre de formation accueillera 19 joueuses choisies selon 3 critères d'évaluation : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe.

Le club poursuivra son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La création de la Métropole de Lyon pourra conduire à infléchir les orientations actuelles ou à définir de nouveaux projets, en partenariat avec le club.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Lyon basket féminin s'élèvera à 210 000 €, ce qui représente une augmentation d'environ 16 % par rapport à 2013-2014. Les frais de déplacements des différentes équipes sont à l'origine de cette évolution (+ 38 %), les charges de personnel restant quasiment stables (+ 1 %). Les autres postes de charges restent stables.

| Charges | | Produits | |
|---|----------------|--------------------|----------------|
| Libellés | Montant (en €) | Libellés | Montant (en €) |
| loyers et charges | 15 400 | Métropole de Lyon | 80 000 |
| frais de championnats et déplacements (y compris engagements et licences) | 65 100 | | |
| frais médicaux | 4 200 | Région Rhône-Alpes | 80 000 |
| suivi scolaire - formation | 5 500 | équilibre EUSRL | 50 000 |
| équipements et matériels sportifs | 8 000 | | |
| charges de personnel | 94 800 | | |
| dépenses amortissement/ frais administratif/frais divers | 17 000 | | |
| Total | 210 000 | Total | 210 000 |

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à la SASP Lyon basket féminin, pour le centre de formation, à hauteur de 80 000 €. Ce montant est identique à celui de la saison 2013-2014.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SASP Lyon basket féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.